

Les Auto-écoles: Soyez vigilants!

Pour choisir une auto-école, les critères sont nombreux: prix, formule proposée, contrat, présentation à l'examen. L'auto-école a des obligations d'information et doit remettre des documents (contrat, note) au candidat.



Le rôle de l'auto-école est de vous former à travers l'apprentissage de diverses connaissances théoriques et compétences pratiques afin de vous faire aborder dans les meilleures conditions les épreuves du code et de l'examen pratique.

Quelles sont les conditions d'exercice ?

L'agrément est obligatoire et a une portée nationale. Son numéro doit figurer sur toute documentation ou publicité de l'auto-école. Il est délivré pour une durée de 5 ans par le préfet du lieu d'implantation de l'établissement.

Quelles sont les obligations d'information ? Les prix sont libres. Ils doivent faire l'objet d'un affichage extérieur et intérieur. L'affichage extérieur doit être parfaitement visible et lisible. Il doit comporter, par catégorie de permis, et pour toutes les prestations à l'unité offertes (leçons théoriques et pratiques, tests de contrôle) : la dénomination précise du permis, la durée, le prix TTC par unité de leçon. Pour chaque catégorie de permis (surtout B, et A), le forfait le plus couramment pratiqué par l'entreprise doit être également affiché.

L'affichage intérieur porte sur l'ensemble des prestations offertes, forfaitaires et à l'unité, quel que soit le type de permis. Le contenu des prestations forfaitaires doit être détaillé (nombre d'heures de conduite, frais d'inscription, frais de dossier, etc.). La durée du forfait, qui peut éventuellement être limitée dans le temps, doit être précisée.

Le prix de certaines prestations sont-ils réglementés ?

Le prix de l'examen théorique du code organisé par un opérateur agréé est de 30 €, la présentation du candidat aux épreuves pratiques est gratuite pour tous les permis, les frais d'accompagnement du candidat à l'épreuve pratique sont réglementés : par exemple pour le permis voiture, les frais d'accompagnements ne peuvent excéder le prix d'une heure de conduite. Pour l'épreuve théorique du code, des frais d'accompagnement ne peuvent être facturés dès lors que le candidat se rend sur le lieu de l'examen par ses propres moyens.

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
 Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
 Twitter : @UFC_Artois

Les frais de restitution du dossier en cas de changement d'auto-école sont gratuits. Cependant, en cas de rupture de contrat, l'auto-école peut facturer des frais de débits en cas de rupture du contrat si ces frais de débits sont prévus par le contrat initial. L'auto-école ne peut pas facturer de frais de transfert de dossier pour les candidats qui étaient inscrits précédemment dans une autre auto-école.

Quelles peuvent être les aides financières ?

[Le permis à 1 euro par jour](#) permet de financer la première inscription à une formation à la conduite payante, délivrée par un établissement agréé d'enseignement de la conduite, en vue de l'obtention du permis de conduire (catégorie A ou B). L'aide financière est accordée aux jeunes âgés de 15 ans au moins et de 25 ans au plus, à la date de signature du contrat concerné.

Que doit contenir le contrat ?

L'auto-école doit remettre un contrat au candidat. Les mentions obligatoires du contrat sont prévues par [l'article R213-3 du Code de la Route](#)

L'auto-école doit-elle remettre une note ?

Les prestations doivent faire l'objet de la délivrance d'une note au client pour toute somme supérieure à 25 € TTC. Si un devis descriptif et détaillé a été établi, le décompte détaillé de la note sera facultatif. Pour les prestations forfaitaires, il y a lieu d'indiquer la liste détaillée des prestations comprises dans le forfait. Il n'est pas nécessaire de mentionner le prix correspondant à chacune de ces prestations.

A noter

Les candidats au permis de conduire qui le souhaitent ont la possibilité de compléter leur formation par la location d'un véhicule à double commande, à condition d'être accompagné par un conducteur non rémunéré et titulaire du permis de conduire depuis au moins 5 ans. Concernant les personnes handicapées souhaitant passer le permis de conduire, plusieurs démarches spécifiques sont nécessaires (aménagement du véhicule, visite médicale, etc.).